

**Commune de PICHANGES**  
**5 Place de la Mairie**  
**21120 PICHANGES**  
**Tél. : 03 80 75 33 24**  
**Email : [mairie.pichanges21@laposte.net](mailto:mairie.pichanges21@laposte.net)**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal**  
**du 19 DECEMBRE 2023 à 20 h 00**

Date de convocation : 12 décembre 2023.

L'An Deux Mil Vingt-trois, le mardi 19 décembre, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU			x	
Stéphane GUERIN	x			
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN	x			
Anthony MORIN	x			
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023
- Délibération 2023-17 : Mise en non-valeur
- Délibération 2023-18 : Recensement population 2024
- Délibération 2023-19 : Subvention Village Côte-d'Or 2024 - Installation d'une pompe à chaleur à l'école
- Délibération 2023-20 : Subvention Village Côte-d'Or 2024 - Rénovation du mur de soutènement en pierre côté Mairie+ remplacement du chauffage de la salle communale
- Délibération 2023-21 : Signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 26 septembre 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

#### Délibération 2023-17 : Mise en non-valeur

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de la Trésorerie d'IS-SUR-TILLE concernant la mise en non-valeur d'une somme de 3.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en non-valeur de la somme de 3.15 €,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

#### Délibération 2023-18 : Recensement population 2024

Le Maire a exposé que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de fixer le montant de l'indemnité pour l'agent recenseur.

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant l'obligation de fixer le montant de l'indemnité de l'agent recenseur pour réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Le Conseil Municipal de PICHANGES, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de recensement à 900 €/ brut,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024,

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

#### Délibération 2023-19 : Subvention Village Côte-d'Or 2024 - Installation d'une pompe à chaleur à l'école

La délibération est reportée par le conseil municipal, car un seul devis n'est présenté. La délibération sera mise en vote lors du prochain conseil municipal avec un deuxième devis pour comparaison.

#### Délibération 2023-20 : Subvention Village Côte-d'Or 2024 - Rénovation du mur de soutènement en pierre côté Mairie+ remplacement du chauffage de la salle communale

La délibération est reportée par le conseil municipal, car un seul devis n'est présenté celui du mur de soutènement. La délibération sera mise en vote lors du prochain conseil municipal avec un deuxième devis concernant le remplacement du chauffage de la salle communale.

## Délibération 2023-21 : Signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Pichanges pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La séance est levée à 20H29

Secrétaire de séance  
Nathalie GUILBERT

Maire  
Jean-Luc POMI



